



Organisme Local d'Entraide et de Solidarité

OLES Japon :

un retour en 10 points sur notre action

À l'approche du deuxième anniversaire de l'OLES Japon, nous vous proposons **un retour sur notre engagement en 10 questions**, afin de vous permettre de mieux cerner quelles ont été nos **actions**, quel est notre mode de fonctionnement, et **pourquoi votre soutien est primordial**.

-
1. Dans quel type de situation est intervenu l'OLES Japon ?
 2. À qui s'adresse l'OLES Japon ?
 3. Qui contacte l'OLES Japon ?
 4. En quoi l'OLES Japon remplit-il un rôle ne pouvant être tenu par d'autres instances ?
 5. Quelle procédure suit le traitement d'un cas ?
 6. Comment l'OLES Japon prend-il la décision d'une action ?
 7. L'OLES Japon ne propose-t-il que des aides sous forme financière ?
 8. Comment l'OLES Japon est-il financé ?
 9. Pourquoi avons-nous besoin de votre aide ?
 10. Comment nous aider ?
-

1. Dans quel type de situation est intervenu l'OLES Japon ?

Depuis sa création en mars 2015 jusqu'à la fin 2016, l'OLES Japon a été saisi de **38 cas**. Chacun est bien sûr unique, mais les situations suivantes peuvent vous donner un aperçu des dossiers accompagnés par l'OLES :

- Prise en charge de jeunes Français de passage au Japon, en état d'errance, sans solution de retour en France et dont le visa a expiré ou est sur le point d'expirer. Il s'agit souvent de jeunes désocialisés, en rupture familiale, complètement isolés et sans ressources. L'action de l'OLES consiste en premier lieu à tenter de renouer avec leur famille, puis si nécessaire de contribuer à l'achat d'un billet retour ;
- Accompagnement humain, conseils administratifs et juridiques et prêt sur l'honneur pour des personnes ayant quitté leur domicile suite à des violences conjugales ;

- Médiation et conseil dans des situations conjugales conflictuelles graves (violence physique et psychologique, troubles mentaux) ;
- Visites auprès d'une personne hospitalisée, en fin de vie, auprès duquel ses proches en France ne pouvaient matériellement se rendre ;
- Conseil juridique et accompagnement de personnes démunies et vulnérables, le plus souvent isolées, suite à un accident de la vie (accident physique, séparation) ou à un harcèlement dans le cadre professionnel.

2. À qui s'adresse l'OLES Japon ?

L'OLES a vocation à venir en aide aux **ressortissants français se retrouvant dans une situation de détresse sur le territoire japonais, qu'ils soient résidents ou de passage**. Il complète le dispositif consulaire pour l'Aide Sociale et travaille en collaboration avec les services consulaires et les élus consulaires. Il intervient dans des situations de détresse morale, sociale ou financière, les trois dimensions étant souvent conjuguées.

La communauté française au Japon peut donner l'impression d'un groupe divers, mais vivant dans l'ensemble correctement, et relativement épargné socialement ; néanmoins **les situations de détresse sont réelles**, ici comme ailleurs, et parfois cachées. Il peut suffire d'un rien ou d'une combinaison conjoncturelle de facteurs pour qu'une situation bascule, et **le fait d'être loin de son pays d'origine, de ses repères traditionnels et de son entourage proche, accentue bien souvent la détresse, le sentiment de solitude** et l'impression de ne disposer d'aucun recours. C'est pour apporter un début de réponse à cette impasse apparente qu'agit l'OLES.

Toutes les demandes reçues par l'OLES et ne relevant pas de sa compétence et sont systématiquement réorientées vers des services compétents.

3. Qui contacte l'OLES Japon ?

Les personnes contactant l'OLES nous avouent souvent avoir le sentiment d'avoir épuisé toutes les ressources possibles, et se sentir désarmés. **En tant qu'étrangers, ils sont en outre souvent mal informés sur les options qui s'offrent à eux**, parfois sous l'effet de la désinformation de proches mal intentionnés, et dans un état de vulnérabilité.

4. En quoi l'OLES Japon remplit-il un rôle ne pouvant être tenu par d'autres instances ?

À travers les consulats, l'Etat français assure une prise en charge des Français en détresse, mais dispose de moyens et de ressources limités, pouvant s'avérer en décalage avec l'ampleur des besoins. L'OLES a été **fondé pour réunir de nouveaux moyens, en termes financiers et humains**, et pour pouvoir mobiliser des bénévoles dans l'urgence pour la prise en charge de situations difficiles.

5. Quelle procédure suit le traitement d'un cas ?

L'OLES peut être saisi d'une demande par le biais du Consulat, atteignant les limites de ses possibilités d'action ou pour les cas n'entrant pas dans son domaine de compétence ; directement par la personne en difficulté ; ou par un tiers : parents restés en France et démunis face à la détresse de leur enfant, proches inquiets par l'abattement absolu d'un ami.

Tout email reçu reçoit une première réponse dans les heures qui suivent. Dans la mesure du possible, une première rencontre est organisée avec des bénévoles du

bureau. À ce stade, un accompagnement peut être mis en place ; s'il s'avère qu'une aide financière pourrait apporter une solution, elle est soumise à l'approbation du bureau.

6. Comment l'OLES Japon prend-il la décision d'une action ?

La condition principale d'une intervention est la **nationalité française**, et la **présence sur le territoire japonais**. Au-delà de ce principe, l'OLES a choisi de ne conditionner son action à aucun critère moral ou méritoire. Les deux questions préalables à toute action étant : la personne a-t-elle exploré toutes les voies (administration, justice, famille, proches...) ? Une intervention de l'OLES pourrait-elle lui permettre d'amorcer une sortie de sa crise personnelle pour un nouveau départ ?

7. L'OLES Japon ne propose-t-il que des aides sous forme financière ?

Non : sur la totalité des cas traités, plus des 2/3 des situations ont pu trouver un développement positif sans versement d'aide financière.

Accompagnement humain

Bien souvent, un simple échange humain permet de débloquer une situation, sans que cela suffise bien sûr une résolution immédiate ; mais le simple fait de reconnaître une souffrance, de montrer à la personne qu'elle n'est pas seule et peut compter sur un appui, peut constituer un déclic suffisant pour que débute le long processus de reconstruction et les démarches qui l'accompagnent.

Conseil et mises en relation

Outre cet accompagnement humain, nos bénévoles peuvent conseiller et mettre en contact avec des **médecins, syndicats ou avocats français ou francophones**, souvent très sensibilisés aux questions les plus récurrentes (garde des enfants dans les divorces de couples mixtes, harcèlement professionnel...). Nous pouvons également les aider à décrypter les dispositifs d'aide sociale proposés par l'administration japonaise.

Aide financière

Une solution financière peut toutefois être apportée s'il s'avère qu'elle permettrait de débloquer une situation : contribution au paiement d'un billet de retour en France ; aide ponctuelle au paiement d'un loyer (personnes amenées à fuir le logement familial pour échapper aux violences de leur conjoint) ; aide ponctuelle pour subvenir aux besoins de première nécessité à une personne surendettée.

Selon la situation personnelle, le contexte familial et les perspectives de la personne, cette aide peut être réalisée sous forme d'un don ou d'un prêt d'honneur.

Il n'est jamais question de mettre en place une allocation régulière, mais d'un coup de pouce pour remettre une personne sur les rails.

8. Comment l'OLES Japon est-il financé ?

- › Par les adhésions ;
 - › Par des dons : de particuliers, d'associations et de parlementaires (le montant des dons des parlementaires est détaillé sur notre site Internet).
-

9. Pourquoi avons-nous besoin de votre aide ?

Les aides financières ne concernent qu'une minorité de cas, mais lorsqu'elles s'imposent, il peut être crucial qu'elles soient versées immédiatement. Nous devons donc disposer en permanence d'une trésorerie suffisante pour faire face à des besoins urgents. **Notre capacité d'action est directement proportionnelle à l'ampleur de votre soutien.**

10. Comment nous aider ?

- **En adhérant à l'OLES : devenez adhérent ou renouvelez votre adhésion ici :**
<https://olesjapon.wordpress.com/soutenir-l-oles-japon/adherer-a-oles-japon/>
- **En faisant un don à l'OLES en cliquant ici :**
<https://olesjapon.wordpress.com/soutenir-l-oles-japon/soutenir-loles/>
- **En venant rejoindre nos équipes de bénévoles :** pour que la mobilisation et l'entraide ne s'essouffent pas, nous avons besoin de personnes-relais, pouvant rencontrer les personnes et les suivre, et de personnes possédant des compétences spécifiques en matière psychologie, juridique, sociale ; vous pouvez nous contacter par email : info@olesjapon.org;
- **En parlant de l'OLES autour de vous**, par exemple en diffusant ce document à votre entourage (vous pouvez aussi diffuser sa version en ligne : olesjapon.org) ;
- **En faisant adhérer des gens autour de vous :** en tant qu'adhérent, vous êtes habilité à prendre des adhésions et à les transmettre à l'OLES ; vous pouvez utiliser le formulaire en ligne pour enregistrer les coordonnées des adhérents et faire un virement groupé pour les cotisations ;
- **En organisant des « événements OLES Japon »**, avec des amis, dans votre quartier, dans votre ville, pour faire connaître l'OLES et recueillir des adhésions ou des dons (hanami, barbecue...);
- **Si vous êtes responsable d'une association ou d'une entreprise**, faites adhérer votre organisation, profitez de ses événements pour faire connaître l'OLES Japon ; participez aussi au financement des actions de l'OLES en organisant des manifestations dédiées ou non.

**Nous avons besoin de votre aide
pour poursuivre notre action**

OLES Japon

Contact : info@olesjapon.org

Site web : olesjapon.org

Facebook : <https://www.facebook.com/olesjapon2015/>